

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

TRAVAIL-- DEMOCRATIE-- PAIX

--O--O--O--O--O--O--

PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES

) ECRET N° 77/350 du 12/7/77

Ratifiant la Convention relative à un Code
de Conduite des Conférences Maritimes

Le Président du Comité Militaire du Parti,
Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil des Ministres

--OO--O--O--O--O--

(/u l'Acte Fondamental en date du 5 Avril 1977 ;

(/u l'Acte n° 005/PCT du 19 Mars 1977 du Comité Central du Parti
Congolais du Travail portant création du Comité Militaire du Parti et Fixant
ses attributions;

(/u l'Acte n° 001/PCT/CMP du 3 Avril 1977 fixant l'Organisation et
la Structuration du Comité Militaire du Parti ;

(/u l'Ordonnance n° 33/77 du 12 juillet¹⁹ autorisant le Pré-
sident du Comité Militaire du Parti, Président de la République, Chef de l'Etat
à ratifier la Convention Relative à un Code de Conduite des Conférences Mari-
times.

) E C R E T E :

Article 1er:- Est ratifiée :

La Convention Relative à un Code de conduite des Conférences
Maritimes.

Article 2:- Le présent décret sera enregistré, publié au journal Officiel de
la République Populaire du Congo et Communiqué partout où besoin sera/-

Fait à Brazzaville, le 12 juillet 1977

COLONEL JOACHIM YHOLBY ORANGO.-